

### **Union des pêcheurs de Terre-Neuve**

Veillez préciser si le promoteur a l'intention de localiser l'officier de liaison aux pêches (OLP) sur le navire d'exploration sismique, ce qui est recommandé par les Lignes directrices sur les programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques de l'OCTNLHE (janvier 2012).

### **Pêches et Océans Canada**

Veillez fournir un tableau détaillant les débarquements et les valeurs par flotte (répartition de la flotte < 64'11" et > 65") par espèce pour les subdivisions de la zone 4R de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

### **Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers**

#### **Commentaire n° 48**

Il y a confusion en ce qui concerne la « zone du projet ». Il est indiqué à la page 6 du rapport d'EE du 18 juillet 2012 que « la zone du projet dans un délai donné couvrirait jusqu'à trois EL détenus par Ptarmigan (EL 1120, EL1127 et EL1128), plus les rayons de virage de 10 km requis par les navires d'exploration sismique et l'équipement connexe ». Il est également indiqué dans le rapport d'EE (page 6) que « Les limites temporelles du projet sont de 2012 à 2021 ». Par conséquent, la « zone de projet » pour les programmes qui peuvent se produire au cours de la période de 2012 à 2021 devrait être indiquée sur une figure et la taille et les coordonnées fournies, conformément aux pages 4 et 5 du document d'établissement de la portée du 7 mai 2012 qui indique « Le rapport d'EE doit décrire clairement les limites spatiales (par exemple, zone d'étude, zone de projet) et doit inclure des figures, des cartes et les coordonnées du point d'angle. La figure 2-1 indique la "zone du projet" de 2012 à 2014. L'utilisation de cette terminologie dans ce cas peut être source de confusion. La zone indiquée à la figure 2-1 pourrait être étiquetée "zone du programme sismique de 2012 à 2014" afin d'éviter toute confusion. Ptarmigan devrait également confirmer que la "zone de projet" évalué dans le rapport d'EE est la zone de projet plus vaste qui comprend les trois EL et qui tourne des rayons et pas seulement la "zone de projet" de 2012 à 2014.

Il est également indiqué dans la réponse de Ptarmigan aux commentaires des évaluateurs sur le rapport d'EE du 28 novembre 2012 que *"le futur domaine de projet et d'étude (au-delà de 2014) sera déterminé à une date future et fourni dans la validation d'EE"*. La section 5.1.1 Limites spatiales du document d'établissement de la portée indique que la zone du projet est la zone "dans laquelle les activités d'étude sismique doivent se dérouler, y compris la zone tampon normalement définie pour les changements de ligne". La zone d'étude (ou touchée) est la zone qui pourrait être touchée par des activités de projet au-delà de la "zone de projet". Ces deux domaines devraient être identifiés dans le rapport d'EE et inclure le secteur dans lequel toutes les activités qui pourraient être proposées au cours de la frontière temporelle de 2012 à 2021 sont incluses. Il n'est pas acceptable d'indiquer "Zones de projet et d'étude futurs (après 2014) dans la 'validation de l'EE'".

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'addenda d'EE consolidé

**Commentaire n° 55**

Veillez préciser l'énoncé '*La Première nation Qalipu est très favorable aux activités de Ptarmigan dans la région*'.

**Commentaire n° 56**

*'Des consultations ont eu lieu à Stephenville et à Lark Harbour les 24 et 25 juillet, respectivement.'* Y a-t-il eu d'autres questions soulevées au cours de ces séances de consultation que celles qui sont indiquées au tableau 3.1 du rapport d'EE?

**Commentaire n° 60**

La réponse au commentaire n° 60 au sujet des programmes de géolocalisation est déroutante. Les énoncés suivants sont faits dans le rapport d'EE.

- Section 1.0 Introduction, p. 1 – 'Le projet propose également des relevés de sites de puits géoriskés localisés'; et
- Section 2.0 Description du projet, p. 5 – 'Des relevés des sites de puits géoriskés localisés peuvent avoir lieu dans le cadre du projet proposé dans une ou plusieurs années entre 2012 et 2021'.

De plus, les activités de relevés géoriskés sont décrites à la page 16 de la section 2.2.7 Flûtes sismiques. Si des relevés géoriskés sont proposées entre 2012 et 2021, le présent rapport d'EE serait l'endroit approprié pour évaluer cette activité.

**Commentaires supplémentaires – Zones sensibles**

Un certain nombre de zones sensibles (par exemple, la zone de frai de la morue) ont été identifiées. Dans le cas des activités de projet qui peuvent se dérouler dans des zones sensibles ou à proximité, des mesures d'atténuation non normalisées ou des restrictions sur les activités seront probablement nécessaires.

**Coalition Saint-Laurent**

Dans le rapport d'EE initial, le promoteur indique que les relevés sismiques auront lieu entre octobre et janvier, en dehors de la saison de pêche. Cette mesure d'atténuation, l'évitement temporel des autres utilisateurs de l'océan, est maintenant en question. Le promoteur a-t-il l'intention de tirer dans l'intervalle d'octobre à janvier (2013-2014)? Le promoteur a-t-il l'intention de tirer pendant la saison de pêche et, dans l'affirmative, quelles seront les mesures d'atténuation additionnelles pour éviter d'avoir des répercussions sur les pêcheurs et sur d'autres espèces marines

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen de l'addenda d'EE consolidé